## **DELIBERATIONS**

L'an deux mil dix-huit, le 12 décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques REIX, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal: 05 décembre 2018

Nombre de Conseillers: en exercice : 19

présents : 18 votants : 18

PRESENTS: M. REIX, Mmes PENISSON, PRADELLE, LOUIS, MM. BOILEAU, ROUSSEAU, Mmes BADET, BUSO, CHAVIER,

PEYRONNET, PHILIT, MM. BORDE, LABORDE, LA SALMONIE, LUTZ, MAUREAU, REBEYROLLE, REGNER

**EXCUSÉS**: Mme SILOTTO

ABSENTS: néant

Mme Anne-Marie BUSO a été élue secrétaire.

En début de séance, Monsieur le Maire rappelle L'attentat terroriste perpétré au cœur du Marché de Noël de Strasbourg. Le Conseil Municipal s'associe au deuil des familles et à la souffrance des blessés, puis observe une minute de silence.

=0Oo=

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

Le registre des délibérations est signé par chacun des membres présents.

=000=

# 12-12-2018-01: Présentation d'une étude comparative financière de la commune de 2007 à 2017

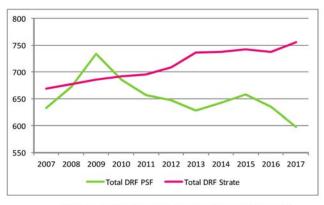
Monsieur REGNER présente à l'assemblée une étude comparative financière de la commune sur la base des chiffres communiqués par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour la période de 2007 à 2017.

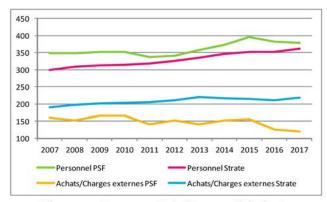
Années	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Population Commune	2416	2416	2438	2461	2621	2582	2574	2567	2575	2577	2585
Strate de population	2000 / 3500										

Source : impots.gouv.fr ~ les comptes des collectivités

## SITUATION FINANCIERE DE PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT COMPARAISON AVEC LA MOYENNE DE LA STRATE DE POPULATION

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (€/hab)





Dépenses Réelles de Fonctionnement

Dépenses Personnel et Charges Générales

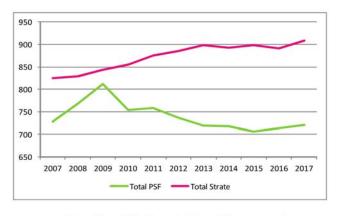
Alors que l'inflation a augmenté de 11,6% entre 2007 et 2017 et que les DRF de la strate augmentaient de 13 %, les DRF de la commune ont baissé sur cette période de 5,5%.

Les dépenses de personnel sont toujours supérieures à celles de la strate, mais l'écart se resserre (elles étaient, en 2007, supérieures de 16% à celles de la strate et ne sont plus que de 5%). Elles ont augmenté de 8,6% sur la période (20,3% pour la strate).

L'effort de réduction des dépenses de fonctionnement a porté principalement sur les Charges Générales qui ont diminué de 24% tandis que celles de la strate suivaient l'inflation (+14,7%), bien que les fluides aient augmenté.

Les économies réalisées ont porté sur les fournitures et les services extérieurs : il a été fait moins appel à des sociétés extérieures et certains travaux ont pu être réalisés par le personnel des Services Techniques.

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT (€/hab)





Recettes Réelles de Fonctionnement

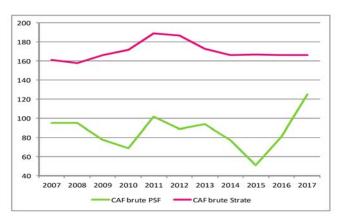
Recettes produites par les Impôts et les Dotations

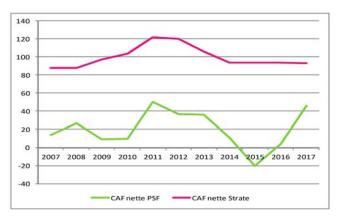
Alors que les recettes de la strate augmentaient de 10% sur la période, nos RRF sont en 2017 au même niveau qu'en 2007.

Si le produit rapporté par les impôts locaux a augmenté comme celui de la strate (32%), les dotations de l'Etat ont sévèrement baissé depuis 2015 : ~ 16% pour nous et – 20 % pour la strate.

A noter que le produit des impôts locaux est bien moindre que celui de la strate. Cela est dû principalement à la Taxe d'Habitation.

## CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (€/hab)





Capacité brute d'autofinancement

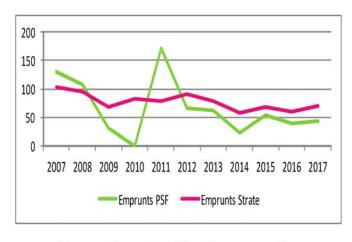
Capacité nette d'autofinancement

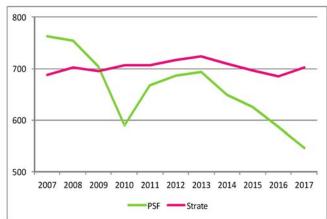
La CAF brute (différence entre les Recettes de Gestion et les Dépenses de Gestion) de la strate se maintient sur la période aux alentours de 160 €/hab, alors que la nôtre fluctue notablement. De 88 €/hab en 2007, elle a atteint 125 €/hab en 2017, mais était tombée à 51 €/hab en 2015, ce qui ne permettait pas de couvrir le remboursement du capital de la dette et conduisait à une CAF nette négative.

Notre faible capacité d'autofinancement est due en partie aux moindres recettes fiscales (comme indiqué précédemment).

Ce résultat montre notre difficulté à dégager une épargne nette suffisante pour faire face aux investissements nécessaires.

#### ENDETTEMENT (€/hab)





Emprunts contractés chaque année

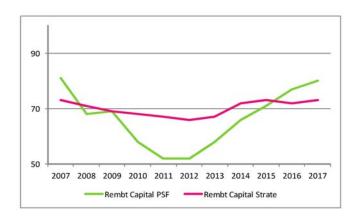
Encours de la dette au 31 décembre

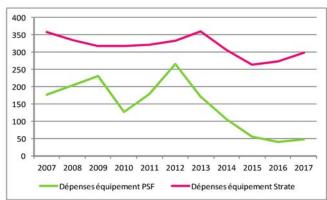
Globalement sur la période, nous avons emprunté en moyenne chaque année 66 €/hab alors que la strate empruntait 77 €/hab, ce qui ne représente pas un écart significatif, mais l'analyse des recettes d'investissement montre que nous avons reçu moins de subventions.

Alors que l'endettement de la strate se maintenait sur la période à 700 €/hab, celui de la commune qui était de 763 €/hab en 2007 a baissé à 546 €/hab en 2017. Cette baisse est d'ailleurs peut être trop importante et nous devrions sans doute profiter des taux de crédit encore faibles (mais

qui ne vont pas le rester) pour emprunter afin de financer plus d'investissements.

#### *INVESTISSEMENT (€/hab)*





Remboursement du capital de la dette

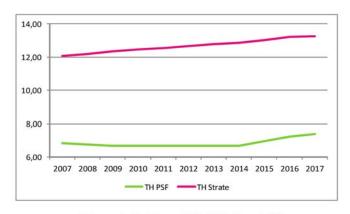
Dépenses d'équipement

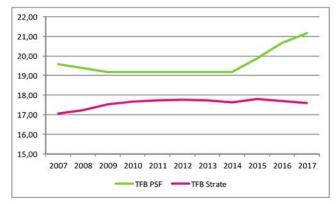
Les dépenses d'investissement sont constituées du remboursement du capital de la dette et des dépenses d'équipement de l'année. Ces dernières varient d'année en année en fonction de notre possibilité d'autofinancement et des emprunts que nous contractons. La comparaison avec la moyenne de la strate est donc difficile. Cependant, alors que le remboursement du capital est, en moyenne, globalement au niveau de la strate (70 €/hab), on voit que nos dépenses d'équipement ont nettement baissé au cours des dernières années et nous constatons une baisse plus marquée que celle de la strate.

Alors que les dépenses d'équipement correspondaient en moyenne à 200 €/hab entre 2007 et 2012, elles ne sont plus que 50 €/hab depuis les 3 dernières années. Ceci est lié à la baisse importante des dotations et à notre volonté de ne pas trop nous endetter.

Aucun graphique n'est présenté relatif aux recettes d'investissement car la comparaison n'est pas parlante.

#### FISCALITE ~ TAUX DES TAXES





Taux de la Taxe d'Habitation (TH)

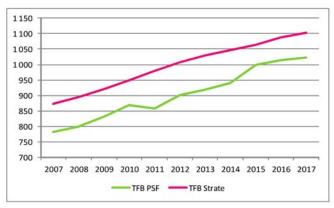
Taux de la Taxe du Foncier Bâti (TFB)

Le taux de TH de la strate est passé de 12,07 % à 13,27 % pendant la période (+1,2 point) alors que le taux de la commune qui était de 6,93 % en 2007 a été baissé 2 fois pour s'établir à 6,69 % en 2009. Il a été ensuite maintenu jusqu'en 2015 au même niveau, mais confrontés à la baisse des dotations, nous avons été obligés, pour maintenir les mêmes services à la population, de la relever à 7,40 % en 2017. Ce taux est cependant largement inférieur à celui de la moyenne de la strate.

Taux de la TFB a augmenté de 0,5 point pour la moyenne de la strate et de 1,6 point pour notre commune.

## FISCALITE – BASES NETTES IMPOSABLES (€/hab)





Bases nettes de TH

Bases nettes de TFB

Les recettes provenant des impôts sont le produit des bases nettes par les taux d'imposition.

Les bases augmentent chaque année d'une part du fait de l'augmentation décidée par les députés dans le cadre de la Loi de Finances (qui tient compte de l'inflation réalisée l'année précédente) et du fait des nouvelles constructions. En ce qui concerne la TFB, l'augmentation est sensiblement la même que pour la strate, alors que pour la TH on note un décrochement inexpliqué.

Cependant, il est à noter que les bases sont inférieures de 7% à celles de la moyenne de la strate, ce qui contribue donc à ce que le produit des taxes de la commune soit inférieur à celui de la moyenne de la strate.

En appliquant aux bases nettes de la commune les taux moyens de la strate de TH et de TFB, on obtiendrait un produit de la fiscalité supérieur de 82 k€ (+ 175 k€ pour le produit de la TH et − 93 k€ pour celui de la TFB), ce qui améliorerait nettement notre capacité d'autofinancement!

~~~~

Le Conseil Municipal remercie Monsieur REGNER pour la présentation de cette étude sur les finances de la commune. Ces éléments pourront être pris en compte lors de l'élaboration du budget 2019.

## 12~12~2018~02 : TARIFS ET LOCATIONS 2019

## ➤ LOCATION DES SALLES AUX ASSOCIATIONS :

- Les salles municipales Jacques Prévert et Louis Aragon sont mises à disposition des associations dont le siège social est à Port Ste Foy ou qui y exercent leurs activités moyennant le paiement d'un loyer. Ce loyer sert à couvrir les dépenses liées aux fluides (éclairage, chauffage...) et à l'entretien courant (ménage).
- Désormais un tarif unique (en €/h) sera appliqué pour les différentes associations, quel que soit le nombre d'heures d'utilisation.
- Le montant du loyer est défini avant la fin de chaque année par le conseil municipal. Sa variation est indexée sur l'inflation.
- Avant la fin de chaque année (fin novembre au plus tard), les associations utilisatrices sont tenues de fournir à la Mairie le nombre d'heures d'utilisation par semaine et le calendrier

complet des dates d'utilisation; ceci afin de permettre de déterminer le nombre d'heures annuel d'utilisation.

- La municipalité déterminera ainsi le montant annuel de location qui sera communiqué à chaque association. Ce loyer pourra être payé en une seule fois ou en quatre fois.
- Pour 2019, le tarif unique de location est fixé à 7,5 €/h

#### > LOCATION DES SALLES AUX PARTICULIERS :

Pour 2019 les deux tarifs saisonniers sont définis comme suit:

- un tarif haute saison du 13 avril au 13 octobre inclus ;
- un tarif basse saison du 14 octobre au 12 avril inclus ; (saison hivernale nécessitant l'utilisation du chauffage)

Salle Jacques Prévert:

Pour les habitants de la Commune : 238 € en haute saison et 273 € en basse saison.

Pour les autres : 368 € en haute saison, 403 € en basse saison.

Salle Oscar Guéry:

Pour les habitants de la Commune : 198 € en haute saison et 223 € en basse saison.

Pour les autres : 298 € en haute saison, 323 € en basse saison.

Base de Loisirs de Clairet:

Pour les habitants de la Commune : 198 € en haute saison et 223 € en basse saison.

Pour les autres : 298 € en haute saison, 323 € en basse saison.

Les associations à but non lucratif extérieures à la commune et qui proposent un évènement culturel bénéficient du même tarif de location de salles que les associations de la Commune.

Lorsqu'une même association de la Commune souhaite utiliser à plusieurs reprises dans l'année la salle municipale J. Prévert ou O. Guéry (confondues), les tarifs dégressifs suivants sont appliqués :

- 1ère manifestation : gratuite

- 2<sup>ème</sup> manifestation : ~ 50 %

- 3ème manifestation : ~ 30 %

- 4ème manifestation : plein tarif

## ➤ LOCATION DES CHAPITEAUX AUX PARTICULIERS :

Le grand chapiteau : 313 € Le petit chapiteau : 213 € Les deux ensemble : 433 €

Il est rappelé que les locations de salles ou de chapiteaux aux particuliers sont accompagnées d'un dépôt de garantie de 500 € par sujet, et que toutes ces locations font l'objet d'un contrat.

## ➤ 54 RUE ONESIME RECLUS :

Pièces associatives : 83 € pour l'UFC-Que Choisir

#### ➤ 69 et 71 RUE ONESIME RECLUS:

Centre médico-social : 458 € de loyer mensuel.

## > DROIT DE PLACEMENT PLACE DU 8 MAI :

Pour les camions de vente d'outillage ou autres : 71 € par demi-journée.

## > RESTAURANT SCOLAIRE (inchangés pour l'instant) :

Enfants qui habitent la commune : 1,85 € le repas. Enfants qui n'habitent pas la commune : 2,60 € le repas.

## > TRANSPORT SCOLAIRE: Pas de changement de tarif

Pour le premier enfant d'une même famille : 20 € forfaitaires par bimestre (SEP-OCT, NOV-DEC, JAN-

FEV, MAR-AVR, MAI-JUIN)

Pour le deuxième enfant : 10 € par bimestre

Pour les enfants suivants : gratuit.

Le tarif est valable au bimestre, quel que soit le moment de l'inscription dans le bimestre concerné, quel que soit le nombre de journées de ramassage.

Si l'enfant doit être ramené à l'école parce que personne n'était à l'arrêt prévu, une séance de garderie sera facturée aux parents ainsi qu'une pénalité de fonctionnement de 5 €.

## ➤ <u>CIMETIERE DE PORT~SAINTE~FOY</u>:

Concessions trentenaires : 207  $\ \in$  la concession (2m²) Concessions cinquantenaires : 351  $\ \in$  la concession (2m²)

Cases trentenaires dans le Colombarium : 603 € la case

Concessions trentenaires pour urnes : 207 € la concession de 0,8 x 0,5 m. Concessions cinquantenaires pour urnes : 351 € la concession de 0,8 x 0,5 m.

#### > CIMETIERES DE LA ROUQUETTE ET DE PONCHAPT :

Concessions trentenaires : 153  $\in$  la concession (2m<sup>2</sup>) Concessions cinquantenaires : 255  $\in$  la concession (2m<sup>2</sup>)

Les concessions perpétuelles sont supprimées pour tous les cimetières.

#### ➤ RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS ET DECHETS VERTS :

Montant forfaitaire, par ramassage: 5 €

POUR RAPPEL: Il est toujours nécessaire de s'inscrire auprès du secrétariat de la mairie. Les tournées se font au rythme d'une fois tous les quinze jours, en général le jeudi. Le service est strictement réservé aux personnes qui ne disposent pas, elles-mêmes ou dans leur entourage, de la possibilité d'apporter les encombrants à la déchetterie. Les déchets verts doivent être mis en fagots ou en sacs, les personnes qui font appel à un professionnel pour l'entretien de leur jardin ne peuvent pas utiliser ce service. La Commune se réserve toujours le droit de refuser le service à toute personne qui ne respecterait pas ces règles.

Concernant les déchets verts, chaque ramassage ne pourra excéder cinq sacs (capacité maximale de 100 litres) ou fagots (de taille équivalente).

Les inscriptions se font par ordre d'appel et à concurrence d'un volume total évalué à 3 m3 pour l'ensemble des personnes inscrites. Passé cette limite les pétitionnaires sont informés que leur demande ne pourra être traitée que lors du ramassage suivant (soit quinze jours après en moyenne).

Concernant les encombrants l'inscription n'est pas systématique. Elle doit être confirmée, après évaluation par le responsable des services techniques, en fonction du volume prévu pour la prochaine

collecte. Comme pour les déchets verts, en cas d'impossibilité, le ramassage sera reporté à une date ultérieure et le pétitionnaire en sera prévenu.

L'ensemble de ces tarifs est applicable au 1er janvier 2019 et révisable tous les ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité (Mme BUSO S'abstient) toutes ces propositions, applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## 12~12~2018~03: VIREMENTS DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à un ajustement dans le budget :

-Compte-tenu d'une insuffisance de crédits au chapitre 011 et des factures à venir, il propose les virements de crédits suivants :

|                                                                                                           |                                                                         |                            | on sur crédits<br>alloués                | Augmentation des<br>crédits               |                                                    |  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|----------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------------------|--|
|                                                                                                           |                                                                         | Article                    | Somme                                    | Article                                   | Somme                                              |  |
| VIREMENTS DE CREDITS                                                                                      |                                                                         |                            |                                          |                                           |                                                    |  |
| Dépenses imprévues<br>Caisse des retraites<br>Autres contrib.obligatoir<br>Titres annulés                 | FCT-DEPENSE<br>FCT-DEPENSE<br>es FCT-DEPENSE<br>FCT-DEPENSE             | 022<br>6453<br>6558<br>673 | 8 700 €<br>4 000 €<br>4 000 €<br>2 000 € |                                           |                                                    |  |
| Eau et assainissement<br>Energie-électricité<br>Alimentation<br>Fourniture entretien<br>Fourniture voirie | FCT-DEPENSE<br>FCT-DEPENSE<br>FCT-DEPENSE<br>FCT-DEPENSE<br>FCT-DEPENSE |                            |                                          | 60611<br>60612<br>60623<br>60631<br>60633 | 1 000 €<br>12 067 €<br>2 000 €<br>1 633€<br>3 000€ |  |

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte les virements de crédits proposés.

## 12-12-2018-04 : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre de Gestion départemental assure la gestion des carrières des agents de la fonction publique territoriale et accompagne les communes dans différentes missions.

Il propose notamment de procéder au calcul et au suivi éventuel des allocations pour perte d'emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Dordogne.

## 12~12~2018~05 : COMMISSION RESOURCES HUMAINES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un travail est actuellement en cours sur la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il convient de mettre en place une commission Ressources Humaines spécifique à cet objectif.

Mesdames BADET et PENISSON, Monsieur REIX se portent volontaires pour la constitution de cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ces propositions.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Mme PRADELLE fait part d'une requête de l'association « Club du bon temps » concernant l'utilisation des salles communales à la journée dans le cadre d'une manifestation exceptionnelle. Elle souhaiterait que le nombre de location gratuite de la salle soit porté de un à deux par an.

M. REGNER explique que suite à des travaux sur la départementale 936, plusieurs convois exceptionnels sont amenés à passer par le carrefour entre la rue Onésime Reclus et l'avenue du Périgord (D708). Lorsque toutes les places de parking sont occupées cela peut poser un réel problème de circulation. Il suggère de supprimer temporairement certaines places de stationnement.

Mme PENISSON fait part de l'avancée de travaux concernant la commission Environnement. Elle précise que concernant l'aménagement du parc de la rue Charles SINSOUT, des devis portant sur l'aspect paysagé (arbres, arbustes, bosquets) ont été demandés. Un des objectifs étant de créer une rue Verte sur les abords de ce parc. Un nouveau point sera présenté au Conseil dès que le projet aura suffisamment évolué. Il en sera de même concernant le projet d'aménagement du cimetière.

Monsieur MAUREAU rappelle qu'une demande d'avis domanial devait être sollicitée auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) concernant la maisonnette abandonnée qui se trouve à l'ange du carrefour d'accès à la route départementale depuis Moncazeau. Il rappelle qu'il a été envisagé d'en faire l'acquisition dans le cadre d'un projet de démolition afin d'améliorer la sécurité de cette intersection.

Monsieur le Maire, suite à la réponse de la DRFIP (Pôle d'Evaluation Domaniale), informe que sont considérées comme règlementaires les seules demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisition d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000 euros. Ce qui n'est vraisemblablement pas le cas pour ce projet. Le Conseil Municipal propose de fixer un prix de négociation à cinq-cents euros.

Concernant le défaut d'entretien de la route de Moncazeau sur la partie qui incombe à la commune de LE FLEIX, un courrier officiel a été adressé à la commune.